

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU DÉPARTEMENT DE MATHÉMATIQUES ET STATISTIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE,

Vu la délibération n°CA 2024-18 portant adoption du règlement intérieur du département de Mathématiques et statistique de l'Ecole TSE ;

Vu le règlement intérieur du département susmentionné, et plus particulièrement son article 1-2 ;

ARRETE

Article 1 :

Considérant que la liste du département est arrêtée au début de chaque année universitaire par la Direction de l'Ecole en coordination avec le Directeur du Département, sont membres du conseil de Département de Mathématiques et statistique pour l'année universitaire 2024-2025, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Nom	Prénom
Abbas	Yasser
Aleksian	Ashot
Alziary Chassat	Bénédicte
Becquart	Colombe
Bégout	Pascal
Blanchet	Adrien
Bolte	Jérôme
Boustany	Ryan
Casanova	Sandrine
Chhor	Julien
Crespo	Marelys
Daouia	Abdelaati
Décamps	Jean-Paul
Duan	Jinghua
Dung	Anh
Duval	Mylène

Nom	Prénom
Faugeras	Olivier
Fleckinger	Jacqueline
Florens	Jean-Pierre
Gadat	Sébastien
Gandolfi	Guillaume
Gautier	Eric
Gensbittel	Fabien
Ginez	Christophe
Grün	Christine
Guilbot	Robin
Hachem	Joseph
Houou	Benoit
Ibrahim	Jean-Paul
Illig	Aude
Koch	Philippe
Laffont	Colette
Laurent	Thibault
Le	Nhat Tang
Lê	Quoc-Tung
Leconte	Eve
Miclo	Laurent
Mondon	Camille
Montaru	Alexandre
Nguyen	Minh
Pauwels	Edouard
Perrin	Olivier
Portales	Leo
Renault	Jérôme
Ruiz-Gazen	Anne
Schindler	Ian
Thomas	Christine
Verzhanska	Kateryna
Villeneuve	Stéphane
Volery	Jean-Luc
Voltchkova	Ekaterina
Ziliotto	Bruno

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de ce présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE.

Fait à Toulouse le 9 septembre 2024

Le Directeur
Christian GOLLIER

